

**2.1 Par l'information sur la vie institutionnelle de l'établissement**

- L'étudiant est-il informé du fonctionnement institutionnel de l'établissement ? Quand ? Comment ? Par qui ?
- A-t-il connaissance du rôle des conseils dans la prise de décision du gouvernement de l'université ?
- A-t-il connaissance des enjeux liés à sa participation à la vie institutionnelle ?
- L'étudiant a-t-il facilement accès à ses représentants (module de prise de contact simplifiée via l'ENT...) ?
- Existe-t-il une newsletter de l'établissement ?
- Existe-t-il une lettre des élus ? Un forum internet ?

**2.2 Par le développement de la participation aux élections étudiantes**

- Quel est le taux de participation électorale par rapport à la moyenne nationale au CA, au CEVU, au CS et au CROUS (Pour mémoire : taux de participation moyen national en 2004 CEVU et C.A = 13,9%, CS = 7,31%, CROUS = 8,25% - source PLF 2006 – Programme 231)
- Est-il variable selon les composantes ?
- Quelles dispositions sont prises pour améliorer ces taux : meilleur choix de la période des élections ? Organisation du scrutin sur plusieurs jours ? Plages horaires banalisées pour les élections ? Implication de la présidence et des enseignants ?
- L'assiduité des élus étudiants aux conseils est-elle forte, moyenne ou faible, au regard des représentants des autres collègues ?
- Est-elle constante, variable ou fonction des ordres du jour proposés ? De la période de l'année ? De l'avancement du mandat des élus ?
- Existe-t-il des dispositifs incitant les élus étudiants à siéger (exemple : subvention des listes ayant des sièges dans les conseils centraux en fonction du taux de présence etc.) ?
- Les étudiants sont-ils membres du bureau du CEVU ou des commissions de travail ?
- Les interventions des élus étudiants dans les débats sont-elles sollicitées ?





## **2.3** En communiquant sur le statut de l'élus étudiant et en formant les élus à leurs missions

- Avez-vous défini et publié un statut de l'élus étudiant ?
- Les élus étudiants bénéficient-ils du régime spécial d'étude conféré par l'article 18 de l'arrêté du 23 avril 2002 ?
- Une formation des élus étudiants est-elle organisée conformément aux dispositions prévues par l'article 23 de la loi du 10 août 2007 ? Qui s'en charge ?
- Cette formation est-elle qualifiante (attestant d'une qualification acquise par la personne qui l'a suivie) ?
- L'engagement des élus est-il valorisé dans les cursus par l'attribution de crédits ECTS ? Est-il valorisé d'une autre façon : laquelle (attribution d'UE, possibilité de passer un DU etc.) ?
- Disposent-ils de moyens pour leurs activités : moyens de communication, locaux, accès à une photocopieuse ?
- Quels sont les champs d'activités du ou des vice-présidents étudiants :
  - il a des responsabilités anecdotiques et symboliques ?
  - il est chargé des seules problématiques étudiantes (activités culturelles, sportives, associatives, FSDIE) ?
  - il assiste en qualité d'invité aux délibérations des conseils de l'établissement ?
  - d'autres responsabilités que la seule vie étudiante lui sont confiées ? Lesquelles ?
  - il représente le président à certaines réunions extérieures à l'établissement ?
- Quelles sont les relations du service dédié à la vie étudiante avec les élus étudiants et les associations étudiantes ?
- Existe-t-il une assemblée ou un forum des élus étudiants (cf. université d'Orléans « Assemblée étudiante ») ?

